

Conditions générales

1. Ce que règlent les présentes conditions générales

1.1. Ces Conditions générales de contrat et de voyage règlent les relations juridiques entre le voyageur et Escápate America Latina, RUC 20607142174. en ce qui concerne les arrangements de voyage organisés par Escápate America Latina. Elles entrent en vigueur le jour de leur publication et remplacent toutes les dispositions précédentes.

1.2. Ces Conditions générales de contrat et de voyage ne s'appliquent pas aux voyages et prestations suivantes : pour tous les arrangements qui concernant les vols internationaux, locaux et les déplacements dans des transports public, ce sont les conditions générales de contrat et de transport des compagnies de transport concernées qui s'appliquent. Si Escápate vous procure des arrangements de voyage d'autres organisateurs, ce sont leurs propres conditions de contrat et de voyage qui s'appliquent. Dans ces cas, Escápate n'est pas partie prenante au contrat et vous ne pouvez pas, en conséquence, vous prévaloir des présentes Conditions générales de contrat et de voyage.

2. Conclusion du contrat

2.1. Le contrat entre vous-même et Escápate prend effet au moment où votre inscription, communiquée sous forme écrite, téléphonique, formulaire en ligne ou par e-mail, est acceptée sans réserve. Dès ce moment, les droits et obligations découlant du contrat (y compris les présentes Conditions générales de contrat et de voyage) entrent en vigueur, tant pour vous que pour Escápate.

2.2. Les souhaits particuliers ne font partie intégrante du contrat que s'ils ont été acceptés et confirmés sans réserve par Escápate.

3. Prix et modalités de paiement

3.1. Prix

Les prix des arrangements de voyages sont indiqués sur notre site internet ou sur les cotisations élaborées via le logiciel TOOGO. Sauf indications contraires dans le libellé des listes de prix, les prix des arrangements s'entendent en dollar, par personne, avec hébergement sur base chambre double.

3.2. Acompte

Un acompte de 30 % doit être versé dès réception de la facture. Au cas où Escápate ne recevait pas cet acompte en temps voulu, Escápate peut refuser les prestations de voyages et faire valoir son droit au versement des frais d'annulation.

3.3. Paiement du solde

Le solde de 70% doit parvenir à Escápate au plus tard 30 jours avant le départ. Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, Escápate peut refuser les prestations de voyage et faire valoir son droit au versement des frais d'annulation selon art. 4.2 ss. Sauf convention contraire, les documents de voyage vous seront remis après réception du solde.

3.4. Paiement local

De manière exceptionnelle, il est possible de régler le voyage ou partie du voyage par un paiement local à votre arrivée.

3.5. Réservations à court terme

Si vous réservez votre voyage moins de 30 jours avant le départ, le montant de l'acompte et du solde devra être payé au moment de la réservation.

3.6. Tarif de groupe

Afin de bénéficier de nos tarifs de groupe (accompagné et non-accompagné), un minimum de 4 personnes est requis. Sinon le tarif privé s'applique

4. Conditions d'annulation et de modification

4.1. Généralités

Si vous décommandez le voyage ou désirez y apporter un changement ou une modification, vous devez en faire part, par mail à Escápate. En ce cas, les documents de voyage déjà reçus sont considérés comme non valables.

Nous nous vous soumettrons les meilleures adaptations au meilleur rapport qualité-prix.

4.2. Frais d'annulation

4.2.1. Si vous annulez votre voyage ou partie de votre voyage, les frais d'annulation suivants seront perçus.

- **De la réservation à 60 jours avant le départ** : 20% du prix de l'arrangement
- **De 59 à 30 jours avant le départ** : 50% du prix de l'arrangement
- **De 29 jours à 15 jours avant le départ** : 75% du prix de l'arrangement.
- **De 14 jours avant au jour du départ** : 100% du prix de l'arrangement

Tout participant à un voyage qui ne se présente pas au départ, s'y présente trop tard ou sans s'être muni des documents de voyage nécessaires doit à l'organisateur 100 % du prix de voyage.

4.3. Assurance des frais d'annulation

Les frais d'annulation sont couverts par l'assurance obligatoire des frais d'annulation dans les cas de rigueur énumérés aux art. 6.2 et 11. Les prestations sont fixées par la police d'assurance conclue.

5. Modifications apportées au programme du voyage ou à son prix

5.1. Modifications antérieures à la conclusion du contrat.

Escápate se réserve expressément le droit de modifier, avant votre réservation, les indications contenues dans ses offres, la description des prestations et les prix figurant dans ses offres et listes de prix. Si tel devait être le cas, Escápate vous informerait de ces modifications avant la conclusion du contrat.

6. Annulation du voyage, empêchement de voyager, interruption du voyage

6.1. Annulation pour des motifs imputables au participant Escápate est en droit d'annuler tout ou partie du voyage si, par vos actes ou omissions, vous lui en fournissez un motif justifié. En ce cas,

Escápate vous remboursera le prix déjà versé, sous déduction des prestations éventuellement déjà reçues ; toute autre prétention de votre part est exclue. Demeurent réservés les frais d'annulation selon art. 4.2 ss et toute autre requête en dommages-intérêts.

6.2. Cas de force majeure

Des cas de force majeure (catastrophes naturelles, épidémies, troubles sociaux), des dispositions prises par les autorités ou des grèves peuvent entraîner l'annulation ou l'interruption du voyage. Ces cas doivent impérativement être couverts par votre assurance des frais d'annulation. Si le voyage doit être annulé, Escápate s'efforcera de modifier les dates ou vous proposer un voyage de remplacement de valeur équivalente sans frais pour vous. Si vous participez au voyage de remplacement, le montant déjà versé sera imputé sur celui-ci et une éventuelle différence de prix en votre faveur vous sera remboursée. Si vous ne participez pas au voyage de remplacement, le prix du voyage déjà payé vous sera immédiatement remboursé, après déduction des prestations déjà confirmées et payées par l'opérateur. Toute autre prestation est exclue.

7. Modifications du programme et défaut de prestations en cours de voyage

7.1. Si une modification du programme intervient en cours de voyage, affectant de façon significative un élément important du voyage convenu, Escápate vous bonifiera une différence éventuelle entre le prix du voyage convenu et celui des prestations effectivement fournies. Si les modifications sont dues à des cas de force majeure, nous allons faire tout notre possible pour garantir la suite de votre voyage. Néanmoins, nous refusons toute responsabilité et paiements de dédommagement.

7.2. Si un élément important du voyage convenu fait défaut ou si vous refusez, pour des raisons majeures, les modifications prévues pour pallier la suppression d'éléments importants du voyage, Escápate vous aidera à organiser votre rapatriement. Escápate vous bonifiera la différence entre le prix payé pour le voyage et celui des prestations fournies. Toute autre prétention en dommages-intérêts sera réglée conformément à l'art.10.

8. Interruption prématurée du voyage

Si vous êtes obligé d'interrompre le voyage prématurément pour un motif quelconque d'ordre personnel, le prix de l'arrangement ne pourra pas vous être remboursé. Les prestations éventuellement non utilisées vous seront bonifiées pour autant qu'elles ne soient pas mises à la charge de Escápate. Dans les cas d'urgence (maladie ou accident frappant le participant, maladie grave ou décès d'un proche parent), Escápate vous aidera, dans la mesure du possible, à organiser votre retour prématuré. Nous attirons votre attention, à ce propos, sur les conditions de l'assurance obligatoire des frais d'annulation et des frais de rapatriement (art.11).

9. Réclamations

9.1. Droits et devoirs en cas de réclamation et de demande de compensation

Si le voyage ne correspond pas à ce qui a été convenu par contrat ou si vous subissez un dommage, vous avez le droit et le devoir d'adresser aussitôt à Escápate ou au prestataire de services une réclamation au sujet du défaut constaté ou du dommage subi et de demander qu'il y soit remédié gratuitement.

9.2. Le prestataire de services mettra tout en œuvre pour y porter remède dans un délai approprié au voyage. Si aucun remède n'est proposé dans un délai approprié au voyage, qu'il est insuffisant ou que toute compensation s'avère impossible, ne manquez pas de vous faire confirmer par écrit les défaillances dénoncées ou le dommage subi, ainsi que l'absence de remède par le prestataire de services. Escápate ou le prestataire de services est tenu d'enregistrer par écrit le déroulement des faits et votre réclamation. Ils ne sont toutefois pas habilités à reconnaître quelque prétention que ce soit à des dommages-intérêts ou autre indemnité que vous pourriez formuler. Ce qui précède constitue une condition indispensable pour que vous puissiez ultérieurement faire valoir votre réclamation et rend possible en outre, dans la plupart des cas, de remédier au défaut dénoncé.

9.3. Mesures personnelles

Pour autant qu'aucune compensation ne vous soit fournie dans un délai approprié au voyage et qu'il ne s'agisse pas d'un défaut mineur, vous êtes en droit de remédier vous-même à la défaillance. Les frais que vous aurez ainsi encourus vous seront remboursés dans le cadre des prestations convenues initialement (catégorie d'hôtels, moyens de transport, etc.) et sur présentation de justificatifs, et ce pour autant que vous ayez formulé une réclamation contre le défaut constaté et demandé une confirmation écrite (art. 9.1 et 9.2; pour le montant des dommages-intérêts, voir art.10).

9.4. Enonciation de vos prétentions à l'égard de Escápate
Si vous désirez vous prévaloir de défaillances, demander un remboursement ou des dommages-intérêts à l'encontre de Escápate, vous devez adresser votre réclamation à Escápate par e-mail dans les 30 jours suivant votre retour.

Vous devez y joindre la confirmation de Escápate ou du prestataire de services ainsi que les pièces justificatives y afférentes.

10. Interruption prématurée du voyage

10.1. Généralités

Escápate vous indemniserà de la valeur des prestations convenues mais non fournies ou imparfaitement fournies, ou de vos dépenses supplémentaires, dans la mesure où le guide de voyage, Escápate ou le prestataire de services n'ont pas été en mesure de vous proposer sur place une prestation de remplacement de valeur équivalente (pour le montant des prétentions, voir art. 10.2.)

10.2. Limitations et exclusions de responsabilités

10.2.1. Conventions internationales

Si des conventions internationales prévoient des limitations à l'indemnisation de dommages résultant

de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, Escápate est en droit de s'en prévaloir et sa responsabilité sera limitée conformément aux dispositions des dites conventions. Il existe notamment des conventions internationales stipulant des restrictions de responsabilité en matière de transports (trafic aérien, navigation en haute mer, trafic ferroviaire).

10.2.2. Exclusions de responsabilité

Conformément à l'art. 6 ci-devant, Escápate n'assume aucune responsabilité envers vous lorsque l'inexécution ou l'exécution imparfaite du contrat est imputable aux causes suivantes :

- a) des négligences de votre part avant ou pendant le voyage ;
- b) des négligences imprévisibles ou irréparables imputables à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues dans le contrat ;
- c) en cas de force majeure ou d'un événement que Escápate ou le prestataire de services ne pouvaient pas prévoir ni empêcher malgré toute la diligence requise. Dans ce cas, Escápate est dispensé de toute obligation de verser des dommages-intérêts.

10.2.3. Dommages corporels, accidents et maladies

Escápate répond des dommages corporels, décès, blessures et maladies découlant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, pour autant que ces dommages soient consécutifs à une faute de Escápate. Les prestataires de services restent responsables de dommages imputables à leurs produits/services. Les dispositions des conventions internationales demeurent réservées.

10.2.4. Dommages matériels et financiers

La responsabilité de Escápate est limitée au montant du prix du voyage au maximum pour les dommages matériels et financiers résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, sauf si le dommage a été provoqué intentionnellement, s'il résulte d'une négligence grave ou d'un cas de force majeure au sens de l'art. 6 ; demeurent réservées les limitations de responsabilité stipulées par les conventions internationales.

10.3. Programmes en option durant le voyage

Outre le programme de voyage convenu, il est éventuellement possible de s'inscrire pendant le voyage à des visites ou à des excursions proposées sur place. Il n'est pas exclu que de telles manifestations ou excursions comportent certains risques. C'est donc sous votre propre responsabilité que vous déciderez ou non de prendre part à de telles manifestations et excursions. En ce qui concerne les excursions organisées par Escápate, les présentes Conditions générales de contrat et de voyage sont applicables.

11. Assurances

11.1. Assurance annulation, maladie et rapatriement

Les assurance-annulation, maladie et rapatriement sont obligatoires pour tout arrangement de 7 nuits et plus. Elles s'appliquent lorsque le voyage doit être annulé ou retardé parce qu'un assuré ou une personne le touchant de près tombe malade, est victime d'un accident ou décède (les justificatifs tels que certificat médical détaillé, acte de décès et

autres attestations officielles sont indispensables), en cas de dommage aux biens de l'assuré, de cas de force majeure, de grèves ou de troubles de tout genre au sens de l'art.

Les autres assurances de voyage (vol, bagages, responsabilité civile, etc.) ne sont pas obligatoires, mais recommandées.

12. Prescriptions d'entrée, de visa et de santé

- 12.1. En ce qui concerne les dispositions visant les citoyens suisses et les ressortissants d'autres pays, Escápate vous remettra sur demande les informations nécessaires.
- 12.2. Lorsque des documents de voyage doivent être établis ou prolongés ou qu'un visa doit être demandé, vous êtes personnellement responsable de l'exécution de ces démarches. Si un document de voyage ne peut pas être obtenu ou s'il est délivré trop tard et que vous êtes contraint, de ce fait, de renoncer au voyage, les clauses d'annulation sont applicables.
- 12.3. Les voyageurs sont personnellement responsables de l'observation des prescriptions d'entrée, de santé et de devises. Vérifiez avant le départ que vous emportez bien avec vous tous les documents requis.
- 12.4. Escápate vous rend attentif au fait qu'en cas de refus de l'entrée dans un pays, les frais de rapatriement sont à votre charge. Escápate attire aussi expressément votre attention sur les suites judiciaires entraînées par l'importation illégale de marchandises et d'autres articles.

13. Reconfirmation des billets d'avion

Dans le cas des voyages non accompagnés, vous êtes personnellement responsable, le cas échéant, de la reconfirmation de vos vols de continuation ou de retour. Le défaut de reconfirmation peut entraîner la perte du droit au transport et les coûts supplémentaires pouvant en découler sont à votre charge.

14. Droit applicable

Le contrat conclu avec Escápate et vous-même est soumis au droit péruvien.

15. For

Pour tout litige relatif aux contrats conclus entre Escápate et les participants aux voyages, le for juridique est à Cusco

16. Organisation et direction technique

Escápate America Latina SRL., Calle Carmen Alto 133-A, Cusco, Perú, Cusco, en 2022